

Les formules de l'enregistrement auraient dû être bilingues partout

Il n'y a pas de raison d'avoir des formules bilingues dans la province de Québec et des formules en la seule langue anglaise dans les autres provinces
— Question de droit et question de bon sens

Certaines circonstances qui ont entouré, cette semaine, l'enregistrement des femmes, en vertu de la loi du service sélectif national, nous invitent à revenir sur la question du bilinguisme officiel.

Officiel, ce pauvre bilinguisme, il l'est en principe, en théorie; mais en pratique et dans les milieux de l'administration fédérale, qui sont constitutionnellement et devraient être, en fait, son milieu propre, il est l'objet d'une très peu stricte observance, pour dire le moins. Si peu stricte en effet, après avoir constaté comment les choses se passent, que l'observance paraît être de l'inobservance, et d'un certain genre d'inobservance qui aurait une signification précise, un but: réitérer et confirmer le principe de la réserve française dans la province de Québec.

Ce qui est parfaitement inadmissible pour les Canadiens français qui habitent le Canada français en dehors de la province de Québec et qui prétendent, avec raison, que le Canada tout entier, de l'Atlantique au Pacifique, est le pays et la patrie de tous les Canadiens, des Canadiens de langue française comme de langue anglaise.

Au commencement de la semaine, à Montréal, alors que l'on procédait à l'enregistrement des femmes, des plaintes se sont fait entendre d'un peu partout. Les Canadiennes françaises qui se présentaient à l'enregistrement devaient répondre à des questions qui leur étaient posées selon une formule anglaise; leur enregistrement se faisait sur une formule libellée en langue anglaise. Les fonctionnaires présidant à cette cérémonie traduisaient, comme de raison, les questions de l'anglais au français.

Il n'y avait, dans ces cas-là, qu'une seule formule, imprimée sur carton, d'un seul côté de la feuille. Le verso était inutilisé. Dans maints bureaux de l'enregistrement, il n'y eut le premier jour que cette feuille de disponible.

Dès le lendemain, les bureaux montréalais, à ce qu'il semble, étaient tous pourvus de formules bilingues: les questions en français, d'un côté du carton; les questions en anglais, de l'autre côté. Et, de cette manière, toutes et chacune des enregistrées se trouvaient à obtenir satisfaction.

Ce qui paraît toutefois ressortir de cela, c'est qu'il y a eu, pour l'enregistrement des femmes, un doublé jeu de formules, des formules bilingues (anglais d'un côté du carton et français au verso), à l'usage de la province de Québec; des formules libellées en la seule anglaise, pour utilisation partout ailleurs. Ça serait simplement par erreur — l'erreur est toujours possible en pareille occurrence — que des paquets de formules en la seule langue anglaise soient ainsi parvenues à Montréal. Heureuse erreur, devrait-on dire, puisqu'elle nous révèle, une fois de plus, le genre d'esprit qui règne dans l'administration d'Ottawa.

Et, quand nous disons l'administration d'Ottawa, nous

n'entendons pas dire simplement, viser d'une façon particulière l'administration telle qu'elle existe présentement sous le gouvernement de M. King. Il s'agit d'un régime qui a existé de tout temps, et qui existe encore, d'un état d'esprit qui ne dépend pas tant des gouvernements, bien que ceux-ci doivent le subir, que de fonctionnaires, petits et grands, qui veulent tout régir à leur manière.

Il serait, par exemple, invraisemblable que le ministre des Finances, M. Hsley, qui adresse, en les multipliant, ses appels à tout le public canadien, à propos de la nécessité de souscrire aux emprunts de guerre, fit exprès adresser aux souscripteurs canadiens-français des emprunts déjà faits des chèques d'intérêts libellés en la seule langue anglaise. C'est pourtant ce qui s'est produit, ce qui se produit encore. M. Hsley, ministre de M. King, n'y est pour rien, nous en sommes certain, mais le fait est là. Le régime existe, non pas à cause du ministre, mais à cause de fonctionnaires du ministère des Finances ou de fonctionnaires d'organisme, la Banque du Canada, par exemple, qui dépendent de ce ministère.

À l'occasion de l'enregistrement des femmes, en vertu de la loi du service sélectif, il y a eu double jeu de formules.

Pourquoi?

Il eût été si simple d'avoir, par tout le pays, dans les neuf provinces, des formules portant d'un côté un libellé en anglais, avec, au verso, un libellé en français.

Toutes les difficultés, tous les embarras eussent ainsi été supprimés, à l'exception peut-être de l'embarras que ne manquent jamais de susciter certains fanatiques qui ne peuvent voir nulle part, même dans la province de Québec, un imprimé en langue française.

Le double jeu de formules pour l'enregistrement des femmes ne peut d'aucune manière se justifier. Il y a des Canadiennes françaises dans les neuf provinces du Canada et partout elles ont droit que l'Etat fédéral s'adresse à elles en leur langue.

Mais il n'y a pas que la question de droit: il y a aussi, pour l'Etat lui-même, l'aspect pratique en pareille affaire. N'est-il pas plus simple de n'avoir qu'une seule et même formule partout?

Formule bilingue pour la province de Québec, formule en la seule langue anglaise pour les autres provinces, cela peut non seulement donner lieu à des erreurs dans le genre de celle qui s'est produite mais aussi causer des injustices graves.

D'un bout à l'autre du Canada, dans toutes les provinces, l'Etat fédéral se doit de respecter le bilinguisme. Qu'il le fasse.